

MAIRIE
DE
LA MOTTE

Code Postal : 83920

Téléphone 04 94 50 44 55
Télécopie 04 94 50 44 84

*COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2019 À 18 HEURES 30*

* * *

PRÉSENTS (à l'ouverture de la séance) : Mme MARCY Valérie, Maire, M. ROUX Philippe, M. JOUFFROY Philippe, Mme BARBERIS Isabelle, Mme BARDEL Nathalie, Adjointes ; M. BERANGER Thierry, Mme MIRMONT Karine, M. BERTRAND Gilbert, M. LE POULAIN Yves, M. GOTTARDI Alain, M. PONCELET Christian, Mme ATGER Joëlle, M. PERON Pascal, M. DEROCH Bruno, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS : Mme DUMOULIN Laurence qui donne procuration à Mme BARBERIS Isabelle, Mme PIERMARIA Brigitte qui donne procuration à M. LE POULAIN Yves, Mme GROOS Marie-Christine qui donne procuration à Mme MARCY Valérie, M. ANTON Daniel qui donne procuration à M. ROUX Philippe, M. HITA Jérôme qui donne procuration à M. PERON Pascal.

ABSENTS : Mme BESSON Catherine, Mme FORESTIER Maude, Mme VACHALD Sabine, M. BERKANE Samy

Date de la convocation : le 12 septembre 2019

Présents à l'ouverture de la séance = 14 / votants = 19

Mme BARDEL Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 13 JUIN 2019

Mme le Maire demande s'il n'y a pas d'observation sur le compte rendu de la précédente séance qui a été adressé à tous les élus. Soumis au vote, le compte rendu est approuvé par 5 ABSTENTIONS (M. BERTRAND Gilbert, M. GOTTARDI Alain, M. PERON Pascal, M. DEROCH Bruno, M. HITA Jérôme) et 14 voix POUR.

1/ BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02/2019 (délib 47/2019)

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de M. Philippe JOUFFROY, adjoint aux finances ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2019 adoptant le Budget primitif de la Commune et la décision modificative n° 1 du 13 juin 2019 ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y aurait lieu de procéder à des réajustements de crédits ;

Il est proposé la décision modificative N° 2 – BUDGET Commune – suivante :

INVESTISSEMENT

Opération	Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
	20	202	Document d'urbanisme	5 500.00 €	
	21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 18 100 €	
013- Groupe scolaire	20	2031	Frais d'études	1 500.00 €	
013 – Groupe scolaire	23	2313	Travaux	21 300.00 €	
014 – Bâtiments publics	21	2135	Aménagement des constructions	7 000.00 €	

014- Bâtiments publics	23	2313	Travaux	27 000.00 €	
019 – Rue chemins places	21	2151	Réseaux de voirie	-7 000.00 €	
033- Réseaux pluvial	23	2315	Travaux	-9 000.00 €	
41 –Opé d’ordres	23	2313	Intégration frais d’études SDF	17 748.00 €	
41- Opé d’ordres	23	2313	Intégration des frais d’études écoles	15 360 .00 €	
	10	10222	FCTVA		7 000.00 €
	16	1641	Emprunt		-89 177.00€
013- Groupe scolaire	13	1323	Subvention département groupe scolaire		94 777.00 €
013- Groupe scolaire	13	1321	Subvention Etat groupe scolaire		8 600.00 €
14 – Bâtiments publics	13	1321	Subvention agence postale		7 000.00 €
41 –Opé d’ordres	20	2031	Intégration frais d’études SDF		17 748.00 €
41- Opé d’ordres	20	2031	Intégration des frais d’études écoles		15 360 .00 €
TOTAL				61 308.00 €	61 308.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 4 voix CONTRE (M. GOTTARDI Alain, M. PERON Pascal, M. DEROCH Bruno, M. HITA Jérôme), 1 ABSTENTION (M. BERTRAND Gilbert) et 14 voix POUR,

- ADOPTE la Décision Modificative n°2 du budget de la commune.

M. GOTTARDI Alain quitte la salle à 18h42 / Présents = 13 / Votants = 18

Arrivée de Mme DUMOULIN Laurence à 18h45 / Présents = 14 / Votants = 19

M. BERTRAND Gilbert quitte la salle à 18h47 / Présents = 13 / Votants = 18

2/ SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT (délib. 48/2019)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 4 avril 2014, le nombre d’adjoints a été fixé à six.

Par lettre du 20 mai 2019, M. Thierry BERANGER a démissionné de son poste de cinquième adjoint. Monsieur le Préfet du Var a accepté sa démission en date du 14 juin 2019. A ce titre, chacun des adjoints d’un rang inférieur à celui de l’adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d’un rang au tableau, à savoir :

- Mme Nathalie BARDEL est devenue 5^{ème} adjointe ; le poste de 6^{ème} adjoint est donc devenu vacant.

Etant précisé que les missions précédemment exercées par M. Thierry BERANGER ont été réparties avec d’autres élus, il est proposé la suppression de ce poste de sixième adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 3 ABSTENTIONS (M. PERON Pascal, M. DEROCH Bruno, M. HITA Jérôme) et 15 voix POUR :

- DECIDE la suppression du sixième poste d’adjoint

3/ TAXE D’AMENAGEMENT (délib. 49/2019)

Mme DUMOULIN Laurence, adjointe déléguée à l’urbanisme, expose :

Par délibération en date du 25 novembre 2011, le Conseil Municipal avait institué une taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5% en lieu et place de la Taxe Locale d'Équipement.

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation, et déclaration préalable de travaux), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire, d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable de travaux,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal.

L'assiette de la taxe d'aménagement est composée de la valeur de la surface de construction et de la valeur des aménagements et installations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante : surface taxable (construction ou aménagement) x valeur forfaitaire (sauf valeur fixe pour certains aménagements) x taux fixé par la collectivité territoriale sur la part qui lui est attribuée.

Les valeurs forfaitaires sont actualisées chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC).

La taxe doit être payée en 2 fractions égales après la délivrance du permis :

- au 12e mois pour la 1^{ère} échéance,
- puis au 24e mois pour la 2^{ème} échéance.

Néanmoins, si son montant est inférieur à 1 500 €, elle n'est payée qu'en une seule fois.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU la délibération n°53/2011 du 25 novembre 2011 fixant le taux de recouvrement de la taxe d'aménagement sur la commune ;

VU la décision du Conseil d'Etat n° 417980 du 24 avril 2019 qui précise que lorsqu'une délibération fixant un taux pour la taxe d'aménagement supérieur à 1% et en l'absence d'une nouvelle délibération adoptée dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, celle-ci est reconduite de plein droit chaque année ;

Il est ainsi proposé de maintenir la taxe d'aménagement au même taux de 5%.

Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE MAINTENIR le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal ;
- DE RECONDUIRE tacitement ce taux chaque année.

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 18h50.

* * *

VU pour être affiché le 19/09/2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A La Motte, le 19/09/2019



Le Maire,

Valérie MARCY

ORIGINAL CERTIFIÉ AFFICHÉ LE 19/09/2019